MAIRIE DE BULLES

60130
Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

ARC 36/2026

Nous, Christelle VERMEULEN, Maire de BULLES (Oise),
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Considérant que les travaux de voirie prévus, rue des Telliers, rue Massin et rue du Cornet réalisés, par l'entreprise Eurovia Agence de Creil– Monsieur Yorick GUIPIERY ENGONE – Rue Marcel Paul – 60340 SAINT LEU D'ESSERENT, ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

Article 1 : Des restrictions pourront être apportées à la circulation dans les rues, Telliers, Massin, Cornet ainsi que les rues Pierre Coulon et du Plessier qui seront également impactées par les travaux
Ces restrictions consisteront en :

- **route barrée de 8H00 à 17H30**
- **stationnement interdit**
- **mise en place d'une déviation pendant la durée des travaux (voir plan ci-joint)**

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à partir du **lundi 19 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 de 07H30 à 18H00**.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Article 4 : Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée et de remettre éventuellement en état.
Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ✓ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ✓ Centre de Secours, à Bresles
- ✓ UTD de Saint Just en Chaussée
- ✓ Entreprise Eurovia – Saint Leu d'Esserent
- ✓ Communauté de Communes du Plateau Picard

Bulles, le 13 octobre 2026
Le Maire
Christelle VERMEULEN

MAIRIE DE BULLES 60130

EUROVIA

TRAVAUX DIVERS RUES - BULLES : PLAN SIGNALISATION

